

**DELIBERATION N° 2025-10
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Date de convocation : 28 mars 2025

SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON M. Julien BONETTI, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,

Absents excusés : M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE
Mme Christine LEBON donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD
M. Pascal BIZOUARNE donne pouvoir à M. Serge BULIN
M. Philippe GRILLOT
M. Loïc LAUBIER

Secrétaire de séance : M. Serge BULIN

Objet : Vote des taux d'imposition directs 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,01 %
- taxe d'habitation : 21,09 %
- cotisation foncière des entreprises : 19,98 %

CHARGE Monsieur le Maire

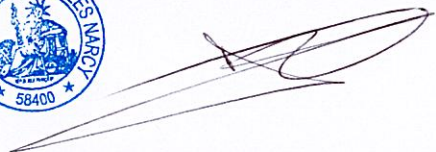
- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le secrétaire de séance,
Serge BULIN



Le Maire,
Alain BAUGET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>